

X1 102 011 U25

Procès-verbal de la réunion régulière de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le mardi 14 février 2017 de 13 h à 13 h 25.

SONT PRÉSENTS: M. Gilbert Dominique, chef

M^{me} Marjolaine Étienne, vice-chef M. Patrick Courtois, conseiller M. Jonathan Germain, conseiller Mme Julie Rousseau, conseillère

M. Charles-Édouard Verreault, conseiller

M^{me} Josée Buckell, greffière

<u>SONT ABSENTS</u>: M. Stéphane Germain, vice-chef

M^{me} Louise Nepton, directrice générale (congé maladie)

ORDRE DU JOUR:

- Ouverture de la réunion 1.
- 2. Lecture de l'ordre du jour
- 3. Bureau du greffe
 - 3.1 Adoption des procès-verbaux
 - 3.1.1 Réunion régulière du 24 janvier 2017
 - 3.1.2 Réunion spéciale du 25 janvier 2017
 - 3.1.3 Réunion spéciale du 1er février 2017
 - 3.1.4 Réunion spéciale du 7 février 2017
 - 3.2 Représentations et sollicitations
- 4. Coordination du développement de l'autonomie gouvernementale
 - 4.1 Transfert de bande
- 5. Droits et protection du territoire
 - 5.1 Stratégie d'occupation et d'utilisation de Tshitassinu et de ses encadrements - adoption
- 6. Économie, emploi et partenariats stratégiques
 - 6.1 Entente de partenariat régional en tourisme
 - 6.2 Projet éolien Rivière-du-Moulin
 - 6.3 SEPAQ Renouvellement de l'entente globale

Page 1 Le 14 février 2017



- 7. Patrimoine et culture
 - 7.1 Étude d'achalandage Demande de financement à tourisme Québec
- 8. Santé et mieux-être collectif8.1 Principe de Jordan Accord de contribution avec Santé Canada
- 9. Levée de la réunion

1. <u>OUVERTURE DE LA RÉUNION</u>

Le Chef Dominique, assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

2. <u>LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

Proposé par M^{me} Julie Rousseau Appuyé de M. Patrick Courtois Adopté à l'unanimité

3. <u>BUREAU DU GREFFE</u>

3.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1.1 RÉUNION RÉGULIÈRE DU 24 JANVIER 2017

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Patrick Courtois Appuyé de M. Charles-Édouard Verreault Adopté à l'unanimité

3.1.2 RÉUNION SPÉCIALE DU 25 JANVIER 2017

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Patrick Courtois Appuyé de M. Charles-Édouard Verreault Adopté à l'unanimité



3.1.3 RÉUNION SPÉCIALE DU 1^E FÉVRIER 2017

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Patrick Courtois Appuyé de M. Charles-Édouard Verreault Adopté à l'unanimité

3.1.4 RÉUNION SPÉCIALE DU 7 FÉVRIER 2017

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Patrick Courtois Appuyé de M. Charles-Édouard Verreault Adopté à l'unanimité

3.2 REPRÉSENTATIONS ET SOLLICITATIONS

FESTIVAL D'HIVER DE ROBERVAL

RÉSOLUTION Nº 6617

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, juge important de soutenir des initiatives régionales ayant un rayonnement économique local et faisant la promotion de bonnes habitudes de vie;

CONSIDÉRANT que chaque année, depuis 1989, le Festival d'hiver de Roberval est un événement attendu des Robervalois et les populations environnantes qui s'inscrit dans un créneau d'activités sportives qui touche un grand nombre de sports;

CONSIDÉRANT que le Festival d'hiver de Roberval se démarque par l'expérience de ses membres et bénévoles qui en font sa réputation.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un montant de 100 \$ dans le cadre de la 28e édition du Festival d'hiver de Roberval qui se tiendra du 24 février au 5 mars 2017.

Proposée par M. Patrick Courtois Appuyée de M. Jonathan Germain Adoptée à l'unanimité

4. <u>COORDINATION DU DÉVELOPPEMENT DE L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE</u>

4.1 Transfert de bande

RÉSOLUTION Nº 6618

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, est sensible aux enjeux reliés à l'appartenance à la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, en lien avec ses orientations et priorités, entend assurer une saine gestion de son membership;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'est doté en 2004 d'un Guide sur les transferts de bande, outil de gestion servant à traiter de façon juste et équitable les demandes de transfert de bande;

CONSIDÉRANT que la présente demande répond aux conditions générales d'admissibilité telles que décrites dans le Guide sur les transferts de bande;

CONSIDÉRANT que toutes les étapes en lien avec la procédure prescrite dans le Guide sur les transferts de bande ont été respectées.

IL EST RÉSOLU d'accepter comme membre de la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean, la personne dont le nom apparaît ci-dessous :

Nom:

Helly-Anna Sophie Boivin

Numéro de bande:

XXXXXXXX

Date de naissance :

XXXXXXXX

Bande:

Conseil des Atikamekw de Wemotaci

Proposée par M. Patrick Courtois Appuyée de M^{me} Marjolaine Étienne Adoptée à l'unanimité

5. DROITS ET PROTECTION DU TERRITOIRE

5.1 <u>STRATÉGIE D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DU TERRITOIRE ET DE SES ENCADREMENTS – ADOPTION</u>

RÉSOLUTION Nº 6619

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend assurer le respect, la protection et la continuité des droits ancestraux, y comprit le titre aborigène des Pekuakamiulnuatsh sur Tshitassinu;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est l'organisation politique qui représente la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh qui a comme orientation et priorité de développer une Politique d'utilisation du territoire, y incluant une stratégie d'occupation afin d'assurer l'occupation, l'utilisation et la gestion millénaire de Tshitassinu;

CONSIDÉRANT que Tshitassinu représente les fondements de nos valeurs, de notre identité, de notre patrimoine, de notre appartenance et de notre engagement;

CONSIDÉRANT qu'il est jugé utile et nécessaire, afin d'assurer l'occupation et l'utilisation harmonieuse de Tshitassinu par les Pekuakamiulnuatsh et la protection de l'environnement, d'adopter une Stratégie d'occupation et d'utilisation de Tshitassinu, un Code d'occupation et d'utilisation de Tshitassinu et un Plan transitoire d'occupation et d'utilisation de Tshitassinu;

CONSIDÉRANT qu'il est jugé utile et nécessaire, pour la pratique des activités traditionnelles, de réviser le *Code de pratique unifié des activités traditionnelles reliées à la faune*;

CONSIDÉRANT que la stratégie et les codes s'inscrivent dans le prolongement de la *Politique d'affirmation culturelle des Pekuakamiulnuatsh* adoptée en 2005;

CONSIDÉRANT que les droits ancestraux, incluant le titre aborigène, sont de natures collectives et qu'ils appartiennent à la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est investi du pouvoir d'adopter de tels encadrements en vertu de la *Loi sur les Indiens* et du droit inhérent à l'autonomie gouvernementale, lequel est notamment reconnu, affirmé et protégé aux termes de l'article 35 de la loi constitutionnelle de 1982;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger la *Politique de construction de camps*, la *Procédure concernant la transmission d'un chalet non-autochtone à un autochtone* et le *Code de pratique unifié des activités traditionnelles reliées à la faune* ainsi que tous leurs amendements;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a consulté les Pekuakamiulnuatsh dans une première phase du 8 août 2016 et au 23 septembre 2016 et dans une seconde phase, du 8 décembre 2016 et au 16 janvier 2017;

CONSIDÉRANT que la stratégie, le plan transitoire et les codes, suivant leur adoption par le Conseil des élus, entreront en vigueur dès leur publication sur le site www.mashteuiatsh.ca.

IL EST RÉSOLU de confirmer l'adoption de la Stratégie d'occupation et d'utilisation de Tshitassinu;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de confirmer l'adoption des encadrements suivants :

- Nº2017-01 Code d'occupation et d'utilisation de Tshitassinu;
- N°2017-02 Plan transitoire d'occupation et d'utilisation de Tshitassinu;
- N°2017-03 Code de pratique sur les prélèvements fauniques.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault Appuyée de M^{me} Julie Rousseau Adoptée à l'unanimité



6. <u>ÉCONOMIE, EMPLOI ET PARTENARIATS STRATÉGIQUES</u>

6.1 ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL EN TOURISME

RÉSOLUTION Nº 6620

CONSIDÉRANT la priorité qu'accorde Pekuakamiulnuatsh Takuhikan à sa quête d'autonomie financière et au développement économique de la communauté;

CONSIDÉRANT qu'il est important pour la communauté de Mashteuiatsh de bénéficier d'un maximum de levier pour positionner l'industrie touristique;

CONSIDÉRANT que l'entente de partenariat régional en tourisme (EPRT) permet à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan de :

- Participer activement et concrètement à l'essor de l'industrie touristique dans la région pour les trois prochaines années;
- Avoir la possibilité de siéger sur le comité de gestion de l'EPRT, qui a pour mandat de déterminer les projets soutenus par ce levier;
- Déterminer collectivement les priorités de développement touristique régional à l'intérieur des balises imposées par l'EPRT.

IL EST RÉSOLU que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan donne son accord à une contribution financière de 2 743 \$ par année, équivalent à 8 230 \$ pour les trois prochaines années. Cette contribution sera assumée à même le budget de la direction – Économie, emploi et partenariats stratégiques;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction – Économie, emploi et partenariats stratégiques à signer l'entente de partenariat régional en tourisme.

Proposée par M^{me} Marjolaine Étienne Appuyée de M. Jonathan Germain Adoptée à l'unanimité



6.2 Projet éolien Rivière-du-moulin

RÉSOLUTION Nº 6621

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Namunashu, société en commandite a été constituée pour procéder à l'acquisition de 5 % du Parc éolien Rivière-du-Moulin;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a signé une convention de société en commandite le 17 mai 2016 et une convention entre actionnaires le 19 mai 2016 qui spécifient les modalités économiques, organisationnelles et opérationnelles de Namunashu, société en commandite;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Première Nation des Innus Essipit et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan ont procédé à l'acquisition de 5 % du Parc éolien Rivière-du-Moulin le 8 août 2016, par le biais de Namunashu, société en commandite;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, a obtenu de l'Administration financière des Premières Nations (ci-après: l'« Administration »), un prêt d'une somme maximale de 15 000 000 \$ (ci-après: le « Prêt ») garanti par d'autres recettes;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Prêt, un compte bancaire a été ouvert sous le nom Namunashu capital account à la Caisse centrale Desjardins, succursale située au 1, Complexe Desjardins, bureau 2822, Montréal (Québec) H5B 1B3 (ci-après : le « compte bancaire »);

CONSIDÉRANT que le compte bancaire est au bénéfice de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et du Conseil de la Première Nation des Innus Essipit, agissant pour la Première Nation des Innus Essipit et la Bande des Innus Essipit (ci-après : le « Conseil des Innus Essipit »);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et le Conseil des Innus Essipit ont convenu de mandater, avec effet à compter du 14 juillet 2016, Namunashu, société en commandite, afin que cette dernière agisse à titre de mandataire et de gestionnaire du compte bancaire.

IL EST RÉSOLU que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, de concert avec le Conseil des Innus Essipit, mandatent, avec effet à compter du 14 juillet 2016, Namunashu, société en commandite, afin que cette dernière agisse à titre de mandataire et de gestionnaire du compte bancaire, la présente résolution devant demeurer en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou révoquée;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que Namunashu, société en commandite soit autorisée, notamment, à poser les actes suivants :

- (a) Procéder à l'ouverture, la fermeture et à la modification du compte bancaire et voir à la gestion des affaires bancaires se rapportant au compte bancaire, le tout de manière à respecter les exigences et modalités du Prêt;
- (b) Prendre toute décision de nature monétaire se rapportant au compte bancaire, le tout de manière à respecter les exigences et modalités du Prêt;
- (c) Sous réserve des limites de la délégation des pouvoirs prévus à (a) et (b) précédemment, à prendre toute décision relative aux dépôts et retraits au compte bancaire, à la signature des chèques, à la réception ou à la transmission de tout document concernant le compte bancaire ou tout autre acte de nature similaire; et
- (d) Prendre toute décision impliquant l'acceptation ou la réception de biens ou de fonds dans le compte bancaire.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser la direction – Économie, emploi et partenariats stratégiques à signer pour et au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, tout document qui pourrait être requis afin de confirmer le mandat de gestionnaire confié à Namunashu, société en commandite.

Proposée par M^{me} Marjolaine Étienne Appuyée de M. Jonathan Germain Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 6622

ATTENDU QUE:

A. Le 9 mai 2016, le Conseil a adopté le Règlement d'emprunt de la

Bande des Montagnais du Lac Saint-Jean (financement de la Société en commandite Namunashu) ou Règlement d'emprunt 2016-1 (le « Règlement d'emprunt »), afin que la Bande des Montagnais du Lac Saint-Jean (la « Première Nation ») soit autorisée à emprunter la somme maximale de 15 000 000 \$ auprès de l'Administration financière des Premières Nations (l'« Administration »), garantie par d'autres recettes;

- B. La Première Nation a, aux termes de la Résolution du Conseil pour l'émission de titres (autres recettes) adoptée le 9 mai 2016 (la « Résolution du Conseil pour l'émission de titres »), emprunté auprès de l'Administration toutes les sommes qu'elle était autorisée à emprunter aux termes du Règlement d'emprunt (le « Prêt »);
- C. Aux termes du paragraphe 10.3 de l'accord d'emprunt intervenu entre l'Administration et la Première Nation (l' « Accord d'emprunt ») le 14 mars 2014, la Première Nation peut, par résolution du Conseil, demander à l'Administration de fixer le taux d'intérêt du Prêt pour toute la durée de l'emprunt;
- D. Le Conseil souhaite demander à l'Administration de fixer le taux d'intérêt du Prêt, tel que prévu dans l'Accord d'emprunt.

PAR CONSÉQUENT, il est résolu ce qui suit par le Conseil :

- 1. Le Conseil demande à l'Administration de fixer le taux d'intérêt du Prêt;
- 2. Lorsque l'Administration aura fixé le taux d'intérêt du Prêt, le Conseil par les présentes autorise le directeur responsable des affaires économiques de la Première Nation à signer un ou plusieurs billets à ordre (chacun, un « billet à ordre »), selon le modèle exigé par l'Administration de temps à autre, destinés au versement à l'Administration des sommes nécessaires à l'acquittement des obligations de la Première Nation à l'égard de l'emprunt contracté aux termes du Règlement d'emprunt et de la Résolution du Conseil pour l'émission de titres;
- 3. Chaque billet à ordre devra être daté et prévoir les modalités de remboursement de son capital ou des sommes dues, en dollars canadiens, déterminées par l'Administration, ainsi qu'un

calendrier de remboursement du capital et des intérêts courus sur les sommes impayées à compter de la date précisée par l'Administration et au taux qu'elle a fixé.

Proposée par M^{me} Marjolaine Étienne Appuyée de M. Jonathan Germain Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 6623

ATTENDU QUE:

- A. En vertu des articles 5 et 7(b) du Règlement d'emprunt de la Bande des Montagnais du Lac Saint-Jean (financement de la Société en commandite Namunashu) ou Règlement d'emprunt 2016-1, le Conseil a désigné M^{me} Lise Launière, directrice Économie et relations d'affaires, signataire autorisée ayant le pouvoir de signer au nom de la Première Nation tout document exigé par l'Administration financière des Premières Nations (l'« Administration ») relatif au contrat de gérance du compte de recettes en fiducie garanti et tout billet à ordre demandé par l'Administration;
- B. La Première Nation a précédemment désigné M^{me} Lise Launière, directrice Économie et relations d'affaires comme représentant pour recevoir tous les avis et communications relatifs aux emprunts effectués auprès de l'Administration;
- C. La Première Nation doit informer l'Administration de tout changement de représentant par voie de résolution adoptée et signée par un quorum des membres du Conseil.

PAR CONSÉQUENT, il est résolu ce qui suit par le Conseil :

- 1. Que le directeur responsable des affaires économiques de la Première Nation soit désigné signataire autorisé aux fins des articles 5 et 7(b) du Règlement d'emprunt de la Bande des Montagnais du Lac Saint-Jean (financement de la Société en commandite Namunashu) ou Règlement d'emprunt 2016-1;
- 2. Que, jusqu'à avis contraire, la personne désignée pour recevoir tous les avis et communications relatifs aux emprunts de la Première Nation auprès de l'Administration soit le directeur responsable des affaires économiques de la Première Nation.



Proposée par M^{me} Marjolaine Étienne Appuyée de M. Jonathan Germain Adoptée à l'unanimité

6.3 SEPAQ – RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE GLOBALE

RÉSOLUTION Nº 6624

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend assurer une saine gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan aspire à prendre éventuellement en charge l'ensemble de la gestion de la Réserve faunique Ashuapmushuan (RFA);

CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh a signé avec le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada une entente de principe d'ordre général en 2004, dans le cadre du processus fédéral de revendications territoriales globales;

CONSIDÉRANT que la prise en charge graduelle de la gestion de la RFA s'inscrit en continuité avec la volonté du gouvernement de mettre en œuvre certaines dispositions de l'entente de principe susmentionnée;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan pourra offrir à la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ) par le biais d'une main-d'œuvre autochtone, une meilleure connaissance du territoire ancestral et des activités traditionnelles de notre Première Nation;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan désire transférer la part de la gestion administrative de l'entente à Développement Piekuakami Ilnuatsh (DPI).

IL EST RÉSOLU de transférer à Développement Piekuakami Ilnuatsh le montant de 55 000 \$ identifié au budget 2017-2018 à titre de contribution financière aux fins de l'embauche et de l'emploi de membres de la bande qui travailleront dans la Réserve faunique Ashuapmushuan;



IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction – Économie, emploi et partenariats stratégiques à signer tous les documents relatifs au renouvellement de l'entente globale entre la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ) et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan concernant la Réserve faunique Ashuapmushuan.

Proposée par M^{me} Marjolaine Étienne Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault Adoptée à l'unanimité

7. PATRIMOINE ET CULTURE

7.1 ÉTUDE D'ACHALANDAGE – DEMANDE DE FINANCEMENT À TOURISME QUÉBEC

RÉSOLUTION Nº 6625

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT la priorité qu'accorde Pekuakamiulnuatsh Takuhikan à sa quête d'autonomie financière et au développement économique de la communauté;

CONSIDÉRANT qu'il est important pour la communauté de Mashteuiatsh de bénéficier d'un maximum de levier pour positionner l'industrie touristique;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans le cadre de ses orientations et priorités, a pour mission d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan considère important de soutenir les actions visant la transmission culturelle et linguistique;



CONSIDÉRANT que la direction – Patrimoine et culture a pour mission notamment d'assurer la coordination et le déploiement des actions nécessaires à la sauvegarde, la revitalisation, la transmission et la promotion de la langue et de la culture des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est responsable de l'événement du Grand Rassemblement des Premières Nations et qu'il est une communauté et une nation autochtone reconnue par l'Assemblée nationale;

CONSIDÉRANT que le programme d'aide aux festivals et événements touristiques de tourisme Québec peut nous permettre d'obtenir un financement afin de réaliser une étude de provenance et d'achalandage;

CONSIDÉRANT que ce même programme représente une occasion favorable d'avoir accès à des financements par de grandes entreprises pour la tenue de cet événement d'envergure;

CONSIDÉRANT qu'il est obligatoire que le montage financier soit présenté en utilisant la *Charte budgétaire* accompagné du document *Engagement* et que ceux-ci doivent être signés par deux administrateurs (élus), afin de confirmer que les renseignements fournis dans cette demande et les documents annexés sont complets et véridiques.

IL EST RÉSOLU d'appuyer cette demande de financement dans le cadre du programme d'aide aux festivals et événements touristiques volets 2 pour l'année financière 2017-2018 et d'autoriser la direction - Patrimoine et culture par intérim à signer, pour et au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tous les documents relatifs à la demande et l'entente de financement adressées à Tourisme Québec;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de signer les documents *Charte budgétaire* et *Engagement* lesquels doivent être obligatoirement remplis et dûment signés par deux administrateurs (élus) et annexés à la demande d'aide financière aux festivals et événements touristiques 2017-2018.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault Appuyée de M^{me} Marjolaine Étienne Adoptée à l'unanimité

8. <u>SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE COLLECTIF</u>

8.1 PRINCIPE DE JORDAN – ACCORD DE CONTRIBUTION AVEC SANTÉ CANADA

RÉSOLUTION Nº 6626

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, souhaite soutenir les actions visant le mieux-être des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que le Principe de Jordan vise la mise en œuvre d'un modèle de soins axé sur la coordination accrue des services pour les enfants des Premières Nations afin de maximiser leur accès à des services de soutien, des services sociaux et des services de santé comparables à ceux que reçoivent les enfants vivant hors réserve;

CONSIDÉRANT que Santé Canada financera, pour les trois prochaines années, un poste de coordonnateur de services pour la mise en œuvre du Principe de Jordan dans les communautés des Premières Nations et propose la signature d'un accord de contribution.

IL EST RÉSOLU d'approuver l'accord de contribution n° 1617-QC-000047 entre Santé Canada et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

IL EST DE PLUS RÉSOLU de désigner le chef et les conseillers à signer cet accord de contribution.

Proposée par M. Jonathan Germain Appuyée de M. Patrick Courtois Adoptée à l'unanimité

9. <u>LEVÉE DE LA RÉUNION</u>

Levée de la réunion à 13 h 25, proposée par M. Charles-Édouard Verreault appuyée de M. Jonathan Germain et adoptée à l'unanimité.

La greffière,

Josée Buckell

Le 14 février 2017